



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 17 août 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché concernant **l'Etude de programmation pour la reconquête de la biodiversité et la réhabilitation / requalification d'une friche industrielle de 11 Ha située en centre-ville de la commune d'Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 5 octobre 2017,

DECIDE

Article 1 : Le marché à prix global forfaitaire relatif à **l'Etude de programmation pour la reconquête de la biodiversité et la réhabilitation / requalification d'une friche industrielle de 11 Ha située en centre-ville de la commune d'Orthez**, est attribué au groupement **Atelier Paysages/Sas Alphaville/Biotope** (40090 Campagne) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **54 600 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 5 octobre 2017

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/10/2017